

EDITO

Chers conventionnels,

La C6R vient de publier aux éditions Odile Jacob un livre intitulé *Reconstruire la Justice*, aboutissement de trois ans de travail du groupe " Justice " de l'association.

Ce livre, complet et aisé à lire même pour les non-juristes, propose 110 réformes parmi lesquelles la fusion des ordres judiciaire et administratif, la transformation du Conseil Supérieur de la Magistrature en un Conseil Supérieur de la Justice plus indépendant, le rattachement de la police judiciaire à la Justice, le renforcement des droits de la défense etc.

Thomas Clay et Matthieu Boissavy, les auteurs, nous ont fait le plaisir d'en faire une présentation le 6 juin dernier. Vous pourrez aussi les retrouver lors de l'Assemblée générale de la C6R-Ile de France le 30 juin au 4-6 place de Valois (1^{er}), à laquelle vous êtes les bienvenus.

Je vous engage vivement à vous procurer ce livre qui non seulement vous permettra de parfaire votre culture sixiémiste mais contribuera aussi à faire vivre l'association, puisque les droits d'auteurs lui sont intégralement reversés.

Durant l'été, la lettre de la C6R-Paris fait une pause, nous nous retrouverons dès septembre. D'ici là je vous souhaite des vacances pleines de découvertes.

Amitiés conventionnelles,

Marie-Sophie
PEYRE
Présidente de la
C6R-Paris

La V^e est-elle réformable ?

Les détracteurs de la 6^e République nous disent souvent qu'il est inutile de changer de Constitution pour transformer nos institutions. Depuis 1958, l'expérience prouve le contraire. Les toutes récentes tentatives de renforcement des assemblées et d'amélioration du travail parlementaire viennent le rappeler avec force.

Première tentative : l'adoption par l'Assemblée nationale le 18 mai dernier d'une proposition de révision constitutionnelle " *tendant à élargir les pouvoirs du Parlement* ". Proposée par la gauche (le député Paul Quilès) et approuvée par la droite, elle vise à préciser qu'en plus de voter la loi, le Parlement est également chargé d'en " *contrôler[r] l'application et l'exécution* ". Quelle audace réformatrice ! Évidemment, on peut difficilement être hostile à une proposition, déposée depuis... 2002, inspirée par les travaux d'un " Comité Vedel " remontant à... 1992 et qui figure - mais en plus ambitieux - dans les propositions de la... C6R. Rappelons quand même que le rôle de contrôle du Parlement est autant une question de moyens (donc de droits à garantir, notamment à l'opposition) qu'une question de volonté (donc de système politique). La proposition Quilès, dont on ne connaît d'ailleurs pas le sort que lui réservera le Sénat, ne s'attaque ni à l'une ni à l'autre.

Seconde tentative : la dernière modification du règlement de l'Assemblée nationale le 7 juin. On l'aurait volontiers appelée " réforme Debré " si... 6 des 11 propositions du Président de l'Assemblée n'avaient pas été rejetées purement et simplement. Bien sûr, ce sont les plus " audacieuses " qui ont été mises de côté, comme la réforme des débats législatifs visant à partager à parité le temps de parole de la majorité et de l'opposition et à éviter l'obstruction ou, autre exemple, la réorganisation des compétences des commissions pour soulager la - surchargée - Commission des affaires culturelles, familiales et sociales. *Exit* aussi la proposition du rapporteur d'attribuer une présidence de commission à l'opposition, pratique courante en Europe. Au total, la réforme est une coquille presque vide. Les prétendues prémices d'un " *statut de l'opposition* " ont été annulées par le Conseil constitutionnel. Elles se résument essentiellement à l'obtention du poste de président ou de rapporteur de certaines missions d'information... ce qui se pratique déjà depuis 2003.

Après ces deux réformes qui décoiffent, on se demande bien ce qu'il restera aux candidats à la présidentielle 2007 à proposer lorsqu'ils se fendront de leur inévitable petit couplet sur le " *renforcement du Parlement* " !

G.

! Assemblée générale annuelle de la C6R !

**Samedi 1^{er} juillet 2006, de 9h45 à 17h00,
4-6, place de Valois, 75 001 Paris**

C6nécessaiRe

Directrice de la publication : Marie-Sophie PEYRE

Dépôt légal : mai 2006 - ISSN : 1951-6134

4/6, place de Valois - 75 001 Paris

contactparis@c6r.org

Le projet de la C6R est-il de droite ou de gauche ?

Ni l'un ni l'autre.

Certes, les institutions ne sont pas neutres : elles véhiculent des valeurs, proclament des droits etc. Mais elles ne sont qu'un cadre qui ne préjuge pas du contenu des politiques menées. La Constitution définit les règles du jeu, pas le comportement des joueurs.

Au demeurant, tout changement constitutionnel d'ampleur suppose l'adhésion d'un maximum de sensibilités politiques, de droite comme de gauche.

La 6^e République n'est-elle pas un simple retour au parlementarisme d'avant 1958, type IV^e République ?

Non, d'autant moins que ce régime n'avait que l'apparence du régime parlementaire : en fait, le Parlement était omnipotent et les pouvoirs publics dans leur ensemble étaient impuissants à gouverner. Au contraire, la C6R souhaite un régime parlementaire équilibré : des pouvoirs qui collaborent entre eux et se contrôlent les uns les autres.

C'est pourquoi la 6^e République conserverait certaines des avancées de la V^e République : structuration majoritaire de la vie politique, garanties de stabilité du Gouvernement ("parlementarisme rationalisé"), droit de dissolution de l'Assemblée nationale, contrôle de constitutionnalité des lois etc.

La 6^e République serait-elle une démocratie représentative ou une démocratie participative ?

Loin de les opposer, la C6R propose de les concilier.

D'un côté, il s'agit de réhabiliter la démocratie représentative : meilleure organisation des pouvoirs et des contre-pouvoirs (opposition, pouvoir judiciaire...), meilleure représentativité des gouvernants (limitation des mandats dans l'espace et dans le temps...) etc. D'un autre côté, il s'agit d'instaurer et d'inventer de nouvelles formes de participation citoyenne, au plan local et national : référendums d'initiative populaire, conseils de quartier, conférences de citoyens, etc.

Derrière ces deux facettes, un objectif unique : que les citoyens se réapproprient leur pouvoir.

G.

Pour aller plus loin

Consultez nos fiches thématiques "Repères" élaborées par le groupe "30 propositions" sur :

http://www.c6r.org/rubrique.php3?id_rubrique=60

jacques m'a
sauvé.
françois P.

Executive Life :
la V^e efface les dettes,
pas les affaires.

 Convention pour la 6^e République

Entre ici mon cher Guy Drut !

À force de creuser la tombe de la crédibilité de la politique, le fossoyeur en chef Jacques Chirac va finir par trouver du pétrole. Le dernier épisode sidérant, hallucinant, est cette amnistie qu'il a personnellement accordée à Guy Drut. Guy Drut, condamné pour emploi fictif, ce contre quoi il n'a jamais fait appel. Au cours de son procès, il fut établi qu'il avait été indûment rémunéré "à la demande de la Mairie de Paris", sous l'ère Chirac. À ce stade de mépris, de connivence, d'intérêts croisés, de copinage, d'outrage au peuple, les mots manquent, les bras tombent, et l'on commence à se dire qu'une fois ces bornes passées, plus rien n'a de sens...

L'employeur fictif gracie l'employé fictif ! Et tout cela grâce à une loi d'amnistie de 2002 qui étend ce droit monarchique aux sportifs, ce qui est un scandale absolu. Cerise sur le gâteau, cette amnistie est censée permettre à Drut de retrouver, pauvre petit, sa place au CIO, vous savez, ce temple de l'éthique du sport (*no comment*). Drut et consorts nous disent donc que le droit qui a été régulièrement dit lors de ce procès ne pèse rien face à la parole élyséenne... et comme si l'écoeurement n'était jamais assez grand, voilà pour la bonne bouche la réaction du miraculé "soulagé" car "cela fait six ans que cela dure et cela m'a causé beaucoup de souci par rapport au CIO, et à ma vie politique". Pour mémoire, Guy Drut n'a forcé personne à le condamner à 50 000 euros d'amende et à quinze mois d'emprisonnement assortis de sursis !

Pour mémoire, la vie politique de Guy Drut ne lui appartient pas, mais elle appartient à ses électeurs. Pour mémoire, être puissant, normalement, ne devrait pas permettre d'être au dessus des lois ou, variante, de fabriquer des lois de convenance. Un Parlement vraiment démocratique et non pas à la botte de l'exécutif le permettrait. La C6R le propose.

Ailleurs et jadis

Nous pouvons penser que la question des institutions est une chose trop sérieuse pour être abandonnée à des spécialistes.

La consultation d'un ouvrage d'histoire destiné aux classes de terminale scientifique (éditions Bréal, 2004) montre qu'une bonne vulgarisation peut se révéler pleine d'enseignement (c'est le cas de le dire). Voici un petit exercice de lecture.

Le schéma de la page 193 nous dit que, sous la IV^e République, le président de la République désigne le président du Conseil et que ce dernier doit obtenir la majorité des voix de l'Assemblée Nationale pour gouverner. Page 199, voilà que, sous la V^e République, le président de la République nomme le Premier ministre qui est responsable devant l'Assemblée Nationale. Remarquons au passage que, toujours selon le même ouvrage, si cette assemblée n'a voté qu'une motion de censure sous la V^e (en 1962), sa grande sœur de chambre n'en avait déposée qu'une (rejetée) sous la IV^e.

Jusqu'ici, on ne voit pas très bien ce qui différencie les deux systèmes. À y regarder de plus près (document 1, page 193), on constate que c'est la pratique de la double investiture, liée à un scrutin à la proportionnelle qui compliqua le fonctionnement des institutions dès 1947.

Bien sûr, sous la V^e, le gouvernement n'a pas besoin de l'investiture du Parlement, mais la question de confiance demeure.

Ce qui nous conduit à penser que la grande innovation de 1958 tient surtout au pouvoir de dissolution (dont le président peut abuser en toute irresponsabilité) et au peu démocratique gouvernement par ordonnances et alinéa 3 de l'article 49 de ladite Constitution.

Notre propos n'est pas de défendre la IV^e République, comme nous l'évoquons dans la FAQ de ce numéro. Cependant, si nous replaçons celle-ci dans son contexte historique (Reconstruction, Guerre Froide, début de la Construction européenne, Décolonisation) force est de constater, avec l'aide de l'analyse de Jean-Pierre Roux, en page 195, que cette République a surtout été plombée par les pratiques évoquées ci-dessus... Et par la présence des gaullistes et des communistes dans l'opposition (imagine-t-on un gouvernement actuel sans l'UMP ni le PS ?)

Pour discréditer la monarchie capétienne issue des chefs de guerre Francs, des historiens ou pseudo historiens ont cherché à réhabiliter la Gaule celtique. Il y a fort à parier que les thuriféraires de la V^e République ont un peu chargé la barque de la IV^e pour masquer les tares de la V^e.

Pour aller au bout de cette lecture, proposons à nos chers élèves de terminale un complément d'analyse.

Arnaud Montebourg et Bastien François expriment assez bien, dans leur présentation du rôle du Premier ministre, le nœud du problème institutionnel de la Constitution actuelle : la double responsabilité du Premier ministre. *" Double responsabilité car, hors du contexte de cohabitation, le Premier ministre est simultanément responsable devant l'Assemblée nationale et devant le président de la République. En raison du " fait majoritaire ", la première contrainte est virtuelle, tandis que la seconde est bien réelle. Mais quel sens a-t-elle alors ? La responsabilité politique se réduirait-elle alors à la vieille règle féodale du rapport de vassalité ? "*¹ On en revient à l'Histoire.


Les auteurs concluent ce passage par une double interrogation légitime : puisque le Premier ministre est responsable devant un président qui est politiquement irresponsable, qui gouverne ? Qui est responsable de l'action gouvernementale ?

Question d'une actualité brûlante.

BB

¹ *La Constitution de la 6^e République*, Odile Jacob, Paris, 2005.

Liberté ? Egalité ? Impunité...



Abolissons
La monarchie républicaine !

Convention
C6R
pour la
6^e République

www.c6r-fr.org

Entre la fin du règne de Louis XIV et la Révolution Française, se développa un mouvement que les historiens qualifièrent de " *contre-offensive aristocratique* ". Prise en étau entre l'absolutisme royal et les revendications démocratiques défendues par la bourgeoisie, la noblesse sentait que sa position privilégiée dans la société ne pouvait perdurer. Le système politique et social de l'Ancien Régime était arrivé à bout de souffle et rompait de toute part. Si les critiques des Lumières contre l'ordre ancien n'épargnaient pas l'aristocratie, celle-ci prit le parti de les faire siennes pour mieux les retourner contre le centralisme royal et retrouver ainsi un rôle majeur à l'instar de l'aristocratie anglaise. C'est ainsi que Montesquieu, marquis de la Brède, théorisa la séparation des pouvoirs dans son fameux traité *De l'esprit des Lois* en louant le modèle britannique et la qualité d'élite politique de la noblesse. La philosophie de la " *contre-offensive aristocratique* " était simple : mieux vaut amender la monarchie que de la voir disparaître. Ainsi, durant les années qui précédèrent 1789, les Parlements de province nourrirent la contestation contre le roi. Mais plus la noblesse attaquait l'absolutisme, plus elle attisait chez le peuple un sentiment de révolte. On dit que l'histoire ne se répète pas, et pourtant...

Aujourd'hui la V^e République est aussi usée que l'était l'Ancien Régime. La classe politique actuelle agit comme la noblesse, elle sait qu'elle ne peut décemment continuer à exercer le pouvoir (ou plus précisément à " l'occuper ") dans la déliquescence de nos institutions

frappées du sceau de l'absolutisme présidentiel. Mais elle ne souhaite pas pour autant laisser la place à un régime dont elle n'aurait plus le contrôle, alors elle veut donner le change au bon peuple de France. Elle use d'une dialectique habile : " *l'important n'est pas de changer de République mais de changer la République* ", " *il faut une dose de proportionnelle* ", " *il faut restaurer les droits du Parlement* ", " *il faut limiter l'usage du 49-3* ", " *il faut des élus plus représentatifs* ", " *il faut réformer le Sénat* " et bla et bla...

Avouons que ce genre de slogans creux à caractère homéopathique masque mal le conservatisme de nos hommes politiques, ils n'avancent ce pseudo réformisme politique que pour mieux ossifier les structures sociales de notre pays. Or le besoin est grand de réarmer la politique pour régler les enjeux économiques et sociaux que les mutations du monde rendent nécessaires.

En 1788, la noblesse donna un habillage progressiste à la fronde du Parlement de Paris pour mieux s'attacher un soutien populaire. Mais en provoquant la réunion des États Généraux qui était censée la conforter, elle ouvrit une boîte de Pandore qu'elle ne put refermer. Les défenseurs de la V^e République qui prétendent l'améliorer pourraient connaître le même sort : les Français ne se satisferont sans doute pas de réformettes, ils veulent la démocratie pleine et entière, c'est à dire un nouveau régime.

Michel Loussouarn, C6R Finistère

Liens

Le site de la C6R :

www.c6r.org

Le site de la C6R-Paris :

www.c6r-paris.org

Le blog de la C6R-Paris :

<http://blog.c6r-paris.org>

C'est prévu !

Les réunions du groupe "Actualité" se tiennent au 4-6, place de Valois, 75001 Paris, M° Palais-Royal, à 20h.

Ce groupe cherche à décrypter l'actualité sous l'angle des idées, propositions et analyses de la C6R. Il est ouvert à tous, adhérents ou simples sympathisants. Il se réunit tous les derniers mercredis du mois. [La prochaine réunion aura lieu le mercredi 27 septembre 2006.](#) Venez nombreux !

Plus d'informations en écrivant à Thomas Heams, responsable de ce groupe : actuc6rparis@laposte.net